

Régie de l'énergie du Québec**R-3692-2008**

Demande de procéder au dégroupement du prix de transport dans les Tarifs de Gazifère Inc., demande pour la fermeture réglementaire des livres pour la période du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008, demande d'approbation du plan d'approvisionnement et demande de modification de ses tarifs à compter du 1er janvier 2010.

Demande de renseignements no. 1 de l'ACEF de l'Outaouais (Phase 1)

préparée par Dr. Mounir Gouja, ENER-MG

pour

l'Acef de l'Outaouais
109, rue Wright,
Gatineau (Québec)
J8X 2G7

17 avril 2009

Q .1

Référence :

GI-1, Document 1, p. 2

Préambule :

« A.6 Approximately 150 million cubic meters of natural gas is delivered annually under Rate 200 service for Gazifère. Roughly 80% of those volumes are obtained through EGD's Sales service where EGD provides commodity, transportation, load balancing, and distribution services. The remaining 20% of those volumes are procured via Ontario T-Service where customers make their own arrangements for commodity and transportation to EGD's franchise; EGD provides load balancing and distribution service for all customers. »

Demande :

- a) L'achat de service de transport sur le marché est-il actuellement possible à tous les clients de Gazifère? Quels en sont les conditions?
- b) Selon Gazifère, est-ce que le dégroupement du prix de transport et la présentation séparée de ce dernier sur la facture du client lui permettra d'améliorer sa position concurrentielle dans ce marché avec le temps ?
- c) Si oui, expliquez en décrivant les facteurs précis qui contribueraient à toute amélioration éventuelle.
- d) Gazifère a-t-elle estimé de combien pourrait augmenter le nombre de consommateurs qui vont probablement se prévaloir des services dégroupés de transport auprès d'autres fournisseurs que Gazifère à la suite du dégroupement du prix de transport?
- e) Gazifère a-t-elle évalué les impacts de ce départ?
- f) Quelles sont les mesures prises par Gazifère pour répondre au probable flux d'appels provenant des clients qui voudraient s'informer sur les changements qui apparaîtront sur leurs factures?
- g) En particulier, veuillez élaborer sur l'information qui sera donnée à la clientèle résidentielle ainsi qu'aux mesures relatives à l'éducation de cette clientèle en rapport avec le prix dégroupé de transport.
- h) Dans l'éventualité où le prix dégroupé de transport se traduirait par un accès croissant des clients aux services des fournisseurs autres que Gazifère, quelles seraient les mesures de protection, d'ordres économique et juridique, envisagées par Gazifère pour sa clientèle?

Q .2

Référence :

Requête de Gazifère, page 2.

Préambule :

« 4. Suite aux changements qui seront apportés au Tarif 200 d'Enbrige Gas Distribution Inc. (« EGD ») et à l'implantation de son nouveau système de facturation, EGD facturera le prix de transport à Gazifère sur une ligne séparée de la facture et éliminera le crédit service-T accordé aux clients en service de transport;

5. Tel que précisé dans le témoignage déposé au soutien de la présente demande comme pièce GI-1, document 1, Gazifère devra en conséquence procéder au dégroupement du prix de transport, pour tous ses tarifs, afin de le scinder en deux composantes, soit le prix de distribution et le prix de transport, et présenter séparément la composante prix de transport sur la facture de ses clients;»

Demande :

- a) Veuillez indiquer les raisons ayant conduit Enbrige Gas Distribution Inc. (« EGD ») à vouloir dégroupier son prix de transport.
- b) Veuillez indiquer si EGD a traité la question du dégroupement de son prix de transport dans le cadre d'un groupe de travail avec des intervenants et représentants de sa clientèle?
- c) Si la question a été traitée dans le cadre d'un groupe de travail auquel Gazifère a pris part, veuillez déposer le rapport de consultation de ce groupe.

Q .3

Référence :

Requête de Gazifère, page 2.

Préambule :

« 7. Le nouveau système de facturation de Gazifère (CIS) dont l'implantation est prévue à la mi-juin 2009, permettra à Gazifère de procéder à ces changements;»

Demande :

- a) Veuillez indiquer à combien s'élève, dans le nouveau CIS, le coût associé à l'intégration de l'option permettant de procéder à ces changements.
- b) Comment Gazifère compte-t-elle allouer ce coût entre les classes tarifaires et comment va-t-elle prendre en compte le degré d'utilité de cette option pour chacune de ses catégories de clientèle?

Q .4

Référence :

GI-1, Document 1, page 1

Préambule :

« A.3 The Ontario Energy Board (“OEB”) has approved these changes to EGD’s rates. EGD will implement these changes during June 2009 and will unbundle the transportation charge on customers’ bills, as well as eliminate the T-service credit for Ontario T-Service customers in all their rate classes. These initiatives will affect Rate 200, the rate in which Gazifère takes service from EGD. Therefore, Gazifère will be required to unbundle its rates accordingly ».Nos soulignés.

Demande :

- a) Veuillez indiquer en quoi les changements qui seront apportés au tarif 200 d’EGD, et par lesquels EGD facturera le prix de transport à Gazifère sur une ligne séparée et éliminera le crédit service-T accordé aux clients en service de transport, imposent-ils le dégroupement du prix de transport facturé par Gazifère à ses clients.
- b) Selon Gazifère, le dégroupement du prix de transport et sa présentation en ligne séparée sur la facture pourraient-ils apporter des nouvelles opportunités pour les consommateurs résidentiels ? Si oui, lesquelles?
- c) Gazifère compte-t-elle informer sa clientèle résidentielle sur ces opportunités et sur les modalités requises pour s’en prévaloir ?
- d) Veuillez indiquer si Gazifère compte dégroupier prochainement le prix de l’équilibrage.

Q .5

Référence :

GI-1, Document 1, p. 7 et 8 (attachment B & C)

Préambule :

Libellés des lignes et des colonnes.

Demande :

- a) Veuillez indiquer les libellés des trois lignes avant la ligne 1 ainsi que ceux des deux colonnes avant la colonne 1.
- b) Veuillez donner de plus amples explications sur le reste des libellés des lignes.

Q .6

Référence :

GI-1, Document 1, p. 3

Préambule :

« For the 2006 Test year, the Régie approved changes to the allocation methodology for upstream transportation and storage costs (Decision D-2006-158). Those changes improved the alignment of cost allocation and rate design for Gazifère with the cost drivers for Rate 200. It also enabled the unbundling of upstream transportation costs from delivery charges. That methodology has been in place since the 2006 Decision. »

Demande :

Veillez indiquer si les facteurs d'allocation utilisés jusqu'à présent pour allouer les différents coûts et éléments de la base de tarification de Gazifère demeurent valables, même si les coûts de transport étaient présentés sous une composante autre que la distribution.